



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
de l'Oise

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Arrêté prescrivant une prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du site CRAY VALLEY à VILLERS SAINT PAUL

LE PRÉFET DE L'OISE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et D-125.29 à D-125.34, ainsi que ses articles R-515.39 à R-515.50 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 515-39 à L 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 30 mars 2007 et du 21 octobre 2008 autorisant la société CRAY VALLEY à exploiter des activités de synthèse de résines sur la commune de Villers Saint Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement CRAY VALLEY à VILLERS SAINT PAUL ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 janvier 2006, 25 avril 2006, 13 décembre 2007, 7 janvier 2008, 4 mai 2009 et 25 juin 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société CRAY VALLEY à Villers Saint Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 de prorogation de délai pour le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement de la société CRAY VALLEY à Villers Saint Paul ;

Vu l'étude de dangers du secteur photocures en date de juin 2006 et février 2007 ;

Vu l'étude de dangers du secteur coatings en date de décembre 2007 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 janvier 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT, et l'avis de Mme la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie en date du 5 février 2009 ;

Vu le courrier adressé le 17 février 2009 aux mairies de Villers Saint Paul, Verneuil en Halatte et Rieux les invitant à faire connaître les avis de leur conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du site de Villers Saint Paul de la société CRAY VALLEY ;

Vu l'avis des communes de Verneuil en Halatte et Villers Saint Paul en date des 16 mars et 30 mars 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Considérant que des études de vulnérabilité doivent être faites pour certains bâtiments industriels afin que les personnes et organismes associés puissent valider la stratégie du PPRT autour de l'établissement CRAY VALLEY de Villers Saint Paul ;

Considérant que la durée nécessaire à la réalisation de ces études entraîne un retard quant aux prévisions initiales de réalisation du PPRT ;

Considérant que l'adresse de la boîte mél figurant dans les articles 5.1 et 5.2 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 « *villerssaintpaul-pprt.drirc-picardie@industrie.gouv.fr* » a changé et qu'il convient de la modifier par l'adresse suivante « *villerssaintpaul-pprt.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr* » ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : PROROGATION

Comme le prévoit le point IV de l'article R515-40 du Code de l'Environnement, le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site CRAY VALLEY à Villers Saint Paul, initialement de dix huit mois à la date de prescription, est prorogé jusqu'au 31 mars 2012.

ARTICLE 2 : MODALITES DE CONCERTATION

Les articles 5.1 et 5.2 de l'arrêté du 7 avril 2009 sont ainsi modifiés :

5.1 Documents relatifs à l'élaboration du PPRT

Dès le lancement de la procédure, les documents relatifs à l'élaboration du PPRT (comptes-rendus et présentations faites lors des réunions des POA et des groupes de travail, documents remis lors des réunions, etc...) sont tenus à la disposition du public, au fur et à mesure de leur élaboration, en mairies de Villers Saint Paul, Verneuil en Halatte et Rieux. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr/>).

Les observations du public sont recueillies sur des registres prévus à cet effet (en mairies de Villers Saint Paul, Verneuil en Halatte et Rieux). Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à villerssaintpaul-pprt.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr

La période de concertation sur les documents relatifs à l'élaboration du PPRT est précisée par voie d'affichage en mairies de Villers Saint Paul, Verneuil en Halatte et Rieux ainsi qu'aux sièges de la communauté de l'agglomération Creilloise et de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et par voie de presse.

5.2 Projet de PPRT avant le passage en enquête publique

Le projet de PPRT (composé au minimum d'une note de présentation, du règlement, du plan de zonage réglementaire et des recommandations), qui fait l'objet de la consultation des Personnes et organismes Associés prévue au dernier alinéa de l'article 4, est mis à la disposition du public pendant au moins un mois en mairies de Villers Saint Paul, Verneuil en Halatte et Rieux. Il est également accessible sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr/>).

Les observations du public sur le projet de PPRT sont recueillies sur des registres prévus à cet effet (en mairies de Villers Saint Paul, Verneuil en Halatte et Rieux). Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à villerssaintpaul-pprt.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr

La période de concertation sur le projet de PPRT est précisée par voie d'affichage en mairies de Villers Saint Paul, Verneuil en Halatte et Rieux ainsi qu'aux sièges de la communauté de l'agglomération Creilloise et de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et par voie de presse.

ARTICLE 3 : DIFFUSION ET PUBLICATION

3.1 – Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009.

3.2 – Cet arrêté est affiché pendant un mois en mairies de VILLERS SAINT PAUL, VERNEUIL EN HALATTE et RIEUX ainsi qu'aux sièges de la communauté de l'agglomération Creilloise et de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Il est publié au recueil des actes administratif de l'État dans le département.

3.3 – Un avis concernant la modification de l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques de la société CRAY VALLEY à VILLERS SAINT PAUL est inséré, par les soins du Préfet, dans les journaux suivants : Le Courrier Picard et le Parisien.

ARTICLE 4 : DROIT DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Oise, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'Environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive mesure de publicité prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 5 : MODALITES D'APPLICATION

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de Senlis, le maire de Villers Saint Paul, le maire de Verneuil en Halatte, le maire de la commune de Rieux, le président de la communauté de communes de l'agglomération creilloise, le président de la communauté de communes des pays de l'Oise et d'Halatte, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie et le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le **24 MARS 2011**



Nicolas DESFORGES